

CONCOURS #3

Kozarlor

Pou marmay lisé

Règloman

**KONKOUR
LARKOZÉ
AN RÉNYONÉ**
2024 - 2025

In lèvènman lo CCEE
ccee.re - 0262 41 44 12

**Inskri zot klas
19 out - 14 séktanm 2024**



ARTICLE 1. Organisation

Dans le cadre de ses actions de valorisation de la langue régionale, le Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement (CCEE) organise avec le soutien de la Région Réunion et en partenariat avec la Direction des affaires culturelles de La Réunion, l'académie de La Réunion et l'Université de La Réunion la troisième édition de **KoZarlor**, concours d'éloquence en réunionnais.

ARTICLE 2. Objet et thème

Le concours intitulé **KoZarlor** a pour objet la mise en pratique de l'usage de la parole en public en montrant ses capacités à s'exprimer, à développer un argumentaire, à convaincre et émouvoir son auditoire en réunionnais, langue créole de La Réunion.

Il consacre les meilleurs orateurs et oratrices qui, de l'appréciation du jury, se distingueront lors de la finale en présentant un discours d'éloquence sur un thème imposé dans un temps donné et face à un public.

Le thème de l'édition 2024-2025, commun à tous et toutes les candidat.es, est :

« I have a dream » - Martin Luther King.
Mwin néna in rèv... Kèl rèv ?

ARTICLE 3. Objectifs

Ce concours d'éloquence s'inscrit dans le cadre de l'affirmation d'un plurilinguisme reconnu. Il est issu de cette volonté de permettre aux élèves de se familiariser à la prise de parole en public dans la langue créole. À l'heure où de nombreux examens se déclinent à l'oral, **KoZarlor** est une opportunité offerte à nos jeunes de développer leurs compétences langagières d'expression orale et d'argumentation rhétorique dans la langue créole, de s'initier aux techniques de l'art oratoire.

En libérant la parole des jeunes, le concours améliore leur estime de soi et leur apporte plus de confiance en eux, dans leurs compétences linguistiques et sociales telles que le vivre ensemble, la solidarité et la coopération, tout en cultivant leur créativité à travers des productions riches, argumentées et sensibles. Il contribue ainsi à l'épanouissement et à la réussite des élèves.

ARTICLE 4. Public concerné

Le concours s'adresse à tous les lycéens et toutes les lycéennes dans les voies générale, technologique et professionnelle. La participation au concours s'inscrit dans le cadre d'un projet de classe. Cependant les élèves concourent et sont récompensés à titre individuel.

Un établissement pourra inscrire plusieurs classes et chaque candidature devra être portée par un professeur.

L'inscription de la classe, effectuée sous l'autorité de l'enseignant.e, devra être validée par le.a responsable de l'établissement.



ARTICLE 5. Calendrier

Le concours se déroule sur l'année scolaire 2024/2025 selon le calendrier indicatif suivant :

- **Du 19 août au 14 septembre 2024** : inscription des classes via la plateforme ADAGE.
- **20 septembre 2024 au plus tard** : notification aux enseignant.es de leur participation.
- **9 octobre 2024** : journée de formation dédiée aux enseignant.es et aux intervenant.e.s.
- **A partir du 30 septembre 2024 jusqu'au 17 avril 2025** : accompagnement (facultatif) à l'écriture créole et à la lecture scénique au sein des établissements.
- **31 mars 2025 au plus tard** : inscription des candidat.es à la demi-finale.
- **18 avril 2025** : demi-finale (le lieu sera communiqué ultérieurement).
- **Semaine du 22 avril 2025** : annonce de la sélection des finalistes et envoi des productions des élèves au CCEE.
- **Du 12 au 16 mai 2025** : stage obligatoire de perfectionnement pour les finalistes.
- **Vendredi 23 mai 2025 à 10 heures** : grande finale à Saint-Denis (amphithéâtre bioclimatique de l'université de La Réunion – campus du Moufia).

Ce calendrier est susceptible d'évoluer.

ARTICLE 5. Mise en œuvre

ARTICLE 5.1. Inscription

Les enseignant.es désireux et désireuses de faire concourir leurs élèves devront faire **acte de candidature via la plateforme ADAGE** accessible depuis leur espace METICE et retourner au CCEE le **présent règlement signé à l'adresse mail suivante : angelique.kencle@cr-reunion.fr**

La date limite d'inscription est fixée au 14 septembre 2024.

Une fois les inscriptions closes, le CCEE informera les établissements de leur participation au concours.

ARTICLE 5.2. Accompagnement des candidats et candidates: ateliers d'écriture en créole et/ou de lecture scénique

Les élèves des classes participantes au concours peuvent bénéficier d'un accompagnement à l'écriture en créole et/ou à la lecture scénique qui sera dispensé par des intervenant.es extérieur.es créolophones (artistes, auteurs). Cet accompagnement facultatif vient en appui du travail amorcé par l'enseignant.e et du suivi qu'il ou elle réalisera auprès de ses élèves candidat.es tout au long de la préparation du concours. Les enseignant.es qui font le choix de cet accompagnement, sont invités, autant que possible, à planifier des séances de deux heures au moins pour faciliter les interventions devant les classes.



L'accompagnement comprend :

- 12 heures pour l'aide à l'écriture en créole ;
- 8 heures pour la lecture scénique pour aider les candidat.e.s à préparer leurs prestations en vue de la demi-finale.

Financées par le pass Culture, ces offres devront être réservées sur ADAGE par l'enseignant.e ou un.e personnel.le de l'établissement qui a le statut pour y accéder.

Ces offres identifiées « *KoZarlor 2024-2025* » seront proposées par la Cie Karanbolaz, interlocuteur des enseignant.es et des intervenant.es pour la mise en place de ces ateliers.

Des étudiant.es volontaires et bénévoles en master MEEF Mention Pratiques et Ingénierie de la Formation, parcours « Langue et Culture Créoles » pourront intervenir et être mobilisé.es en appui d'éventuels prolongements à destination des élèves pour les candidat.es demandeur.se.s

ARTICLE 5.3. Demi-finale

Chaque classe participante devra désigner en interne le.a ou les candidat.es qu'ils ou elles souhaitent présenter en demi-finale dans la limite de deux candidat.es par classe.

La demi-finale se tiendra en présentiel (sans public). Tout.e candidat.e qui ne se sera pas présenté.e sera éliminé.e. Le temps de passage pour chaque candidat.e est de 5 minutes maximum.

Avant le début de la prestation, seuls les nom et prénom du ou de la candidat.e seront annoncés ; le ou la candidat.e ne devra pas faire état de son lycée ou de sa classe.

Les candidat.es oraliseront leur discours en s'appuyant sur leur texte.

Le jury sélectionnera à l'issue des passages 12 candidat.es sur la base des critères suivants :

- **La qualité de l'expression orale (8 points)**
- **La qualité de l'argumentation (8 points)**
- **L'exploitation du thème (4 points)**

ARTICLE 5.4. Stage final obligatoire

Les 12 candidat.es sélectionné.es bénéficieront d'un temps de préparation complémentaire de cinq jours en vue d'un entraînement final à l'exercice oratoire. Ce stage dispensé par des professionnel.les se déroule en immersion complète dans une structure choisie par le CCEE.

La participation des candidat.es est obligatoire. En cas d'absence, le ou la candidat.e sera déclaré.e forfait.

ARTICLE 5.5. Grande finale

Les 12 candidat.es sélectionné.es présenteront leur discours sur une durée de 5 minutes.

Un chronomètre sera lancé au premier mot du discours.

Le discours à déclamer a pour base celui présenté lors de la demi-finale. Celui-ci ne doit pas être lu.

Les candidat.es qui le souhaitent, peuvent s'aider de leurs notes portées sur une feuille recto/verso A4 maximum. Ils ne peuvent disposer d'aucun autre accessoire.



Avant le début de la prestation, le ou la présentateur.rice annoncera les nom et prénom du candidat. Aucune mention de la classe et du niveau d'étude ne pourra être faite.

Tous les lycéens et lycéennes de la classe peuvent être présent.es pour soutenir leur(s) candidat.es finaliste.s. Les classes dont les candidats ou candidates n'auraient pas été sélectionné.es sont également conviées à la finale sous réserve de la capacité d'accueil du site.

ARTICLE 6. Jury

ARTICLE 6. 1. Composition des jurys

Les jurys de la demi-finale et de la finale sont constitués par le comité organisateur. Ils se composent de personnes issues du monde éducatif, culturel et de la société civile qui défendent et promeuvent la langue créole. Ils et elles vous seront présenté.es le jour des auditions.

ARTICLE 6.2. Critères d'évaluation du jury final

Afin d'évaluer les discours des candidat.es, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- **La richesse et le niveau de langue (7 points)**

Ceci inclut le vocabulaire employé (originalité, inventivité, variété), la syntaxe utilisée, la capacité à se faire comprendre.

- **La qualité de l'argumentation (7 points)**

Ceci inclut la capacité à convaincre, les idées, la pertinence de l'argumentation, le respect du sujet, la créativité et les exemples.

- **La prestation scénique (6 points)**

Ceci inclut l'intonation, l'aisance, le respect du temps, la gestuelle, la capacité à se détacher du support écrit.

ARTICLE 6. 3. Délibération des jurys

Les jurys intermédiaire et final délibèrent sur la base de l'audition des candidats et candidates et au vu des critères d'évaluation arrêtés. Ils sont souverains dans le classement des candidats et la désignation des lauréats du concours ; leurs décisions sont sans appel. Les délibérations des jurys sont strictement confidentielles.

ARTICLE 7. Prix et récompenses

Trois prix seront décernés :

- un premier et un deuxième prix attribués par le jury final ;
- un troisième décerné par le public présent à partir d'un vote via une application numérique au moment de la finale.

Tout lauréat n'aura droit qu'à un seul prix.



Les récompenses attribuées à titre individuel, seront remises à l'issue de la finale.

- **Promié pri** : un bon d'achat d'une valeur de 400 €
- **Dézièm pri** : un bon d'achat d'une valeur de 250 €
- **Koudkèr publik** : un bon d'achat d'une valeur de 200 €

Des livres de la littérature réunionnaise seront attribués à tous et toutes les finalistes.

D'autres récompenses peuvent venir compléter ces lots.

ARTICLE 8. Droits à l'image et d'auteur

Les candidats et candidates participant.es au concours acceptent d'être photographié.es et filmé.es à des fins promotionnelles et non commerciales par le CCEE et ses partenaires via les différents canaux de communication (sites Internet, réseaux sociaux, presse, etc.). Ils et elles consentent aussi à être interviewé.es par les médias.

Ils et elles acceptent que leur discours, leurs enregistrements sonores ou vidéos soient diffusés à des fins de communication, de promotion ou de publication par le CCEE, ses partenaires et les médias.

ARTICLE 9. Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du concours. Le CCEE de La Réunion, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation de ces données susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du candidat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats et candidates au concours **KoZarlor** disposent à tout moment, des droits d'opposition, d'accès, de rectification des données personnelles les concernant en écrivant au CCEE de La Réunion via l'adresse courriel suivante : ccee.lareuniont@cr-reunion.fr.

ARTICLE 10. Engagement des établissements

Chaque établissement s'engage à :

- établir la liste des élèves qui participeront à la demi-finale et à la communiquer au CCEE le 31 mars au plus tard ;
- transmettre au CCEE le texte des candidats et candidates finalistes avant les auditions de la demi-finale ;
- assister à la finale du concours ; les classes inscrites au concours s'engagent à être présentes lors de cet évènement final ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser les déplacements des élèves lors des auditions (demi-finale et finale) ;
- retourner les autorisations de participation au stage final ainsi que les autorisations de droits à l'image pour chaque élève dans les délais impartis.



ARTICLE 11. Engagement des candidat.es

Les candidats et candidates volontaires qui participent à **KoZarlor** s'engagent à participer à toutes les étapes du concours.

Les candidats et candidates finalistes s'engagent à participer à la semaine de perfectionnement programmée du 12 au 16 mai 2025.

Tous les candidats et toutes les candidates s'engagent à répondre aux invitations des médias.

Les candidats et candidates primé.es s'engagent à transmettre les textes de leur discours au CCEE.

ARTICLE 12. Acceptation du règlement

Tout.e enseignant.e qui inscrit sa classe déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait pour un.e élève de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du CCEE.

ARTICLE 13. Modifications / Arrêt du concours

La responsabilité des organisateurs et organisatrices ne saurait être encourue si le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté.

Ils et elles se réservent également le droit de modifier le présent règlement.

Le CCEE et ses partenaires pourront, sans engager leur responsabilité, remplacer les lots à gagner par des lots de même nature et de valeur équivalente.

Fait à :

**Nom et signature du ou de la responsable
et cachet de l'établissement**

Le :

**Nom et signature de
l'enseignant.e**

